



Carte d'identité / Passeport

Quelle photo ?

Les photos d'identité doivent être récentes (prises il y a moins de 6 mois) et identiques.

Elles doivent être prises par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

Les photos scolaires ne sont pas acceptées.

Attention : si la photo ne respecte pas certains critères, elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré.

Normes à respecter :

Qualité

Photo nette
Sans pliure, ni trace

Dimension

Photo : 3,5 cm (largeur)
4,5 cm (hauteur)

Visage : entre 3,2 et 3,6 cm
(soit 70 à 80% de la photo) du
bas du menton au sommet du
crâne (hors cheveux)

Contrastes

Pas de surexposition
Pas de sous-exposition
Pas d'ombre
Contrastes corrects

Couleurs

Fond uni
Couleur claire
Pas de fond blanc

Expression

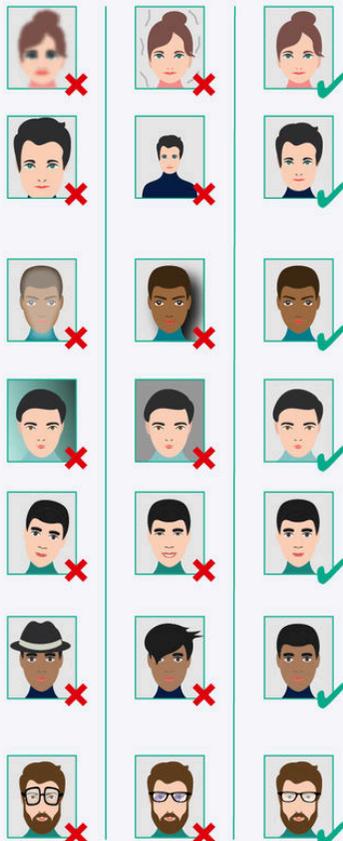
Tête droite
Regard face à l'objectif
Expression neutre
Bouche fermée
Yeux visibles et ouverts

Cheveux

Tête nue sans chapeau, foulard,
serre-tête...
Pas de cheveux sur le visage
pas de franges sur les yeux
visage dégagé

Lunettes

Pas de monture épaisse
Pas de verres teintés
Pas de reflets sur les verres



Source et infographie : service-public.fr

Formalités administratives

Adresse :

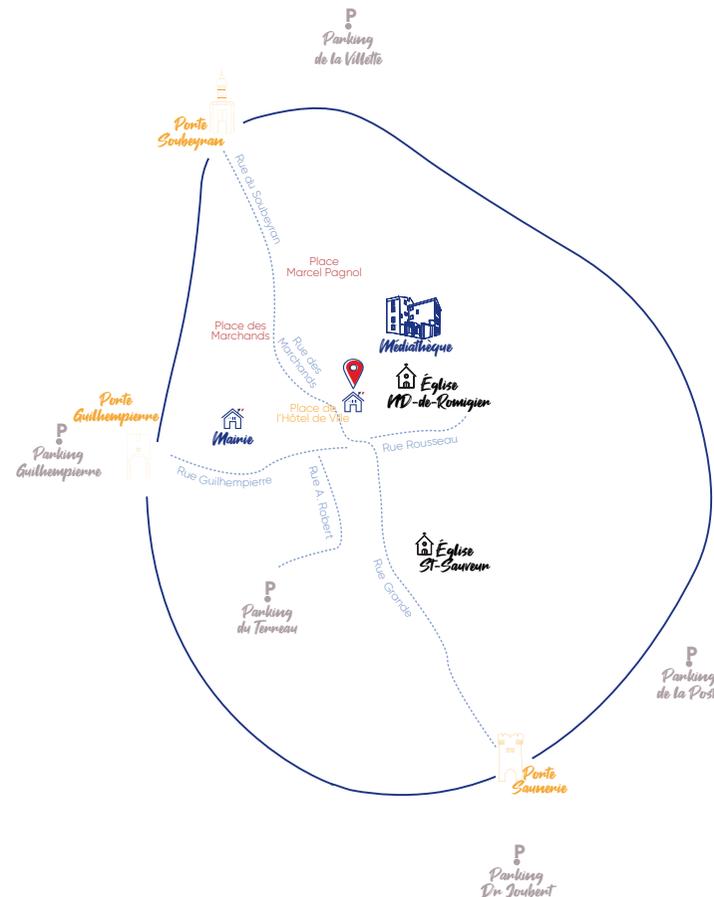
Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - 04100 Manosque
04 92 70 34 00 - titres@ville-manosque.fr
www.ville-manosque.fr

Horaires d'ouverture :

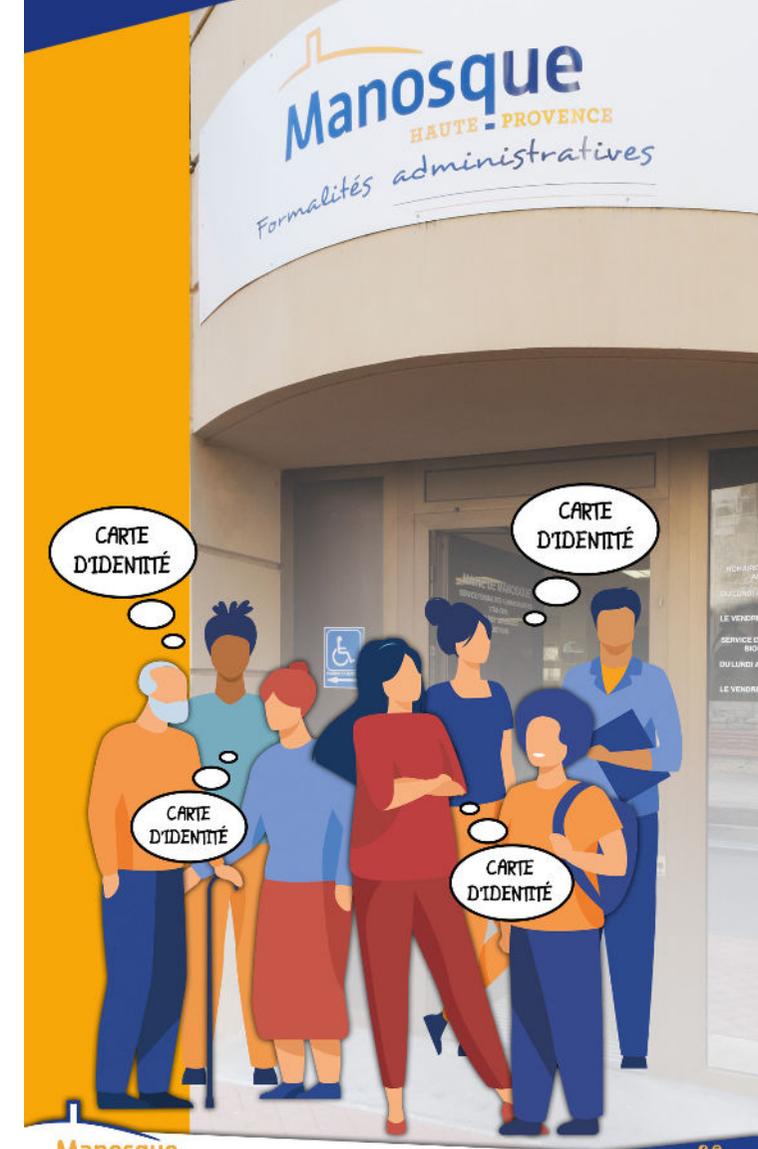
uniquement sur rendez-vous

lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Nous sommes ici :



Majeurs/Mineurs

Guide
carte d'identité

Pour un majeur

Présence obligatoire lors du dépôt
et du retrait du dossier.

Pré-demande en ligne sur : www.ants.gouv.fr

1^{ère} demande

(Gratuit)

- **2 photos récentes** (-de 6 mois) conformes aux normes
- **Justificatif de domicile** (original + photocopie)*
- **Passeport en cours de validité** (original + photocopie) ou acte de naissance

Renouvellement

(Gratuit)

- **2 photos récentes** (-de 6 mois) conformes aux normes
- **Justificatif de domicile** (original + photocopie)*
- **Ancienne carte d'identité** (original + photocopie)

Perte ou Vol

- **25€ de timbres fiscaux** sur : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- **2 photos récentes** (-de 6 mois) conformes aux normes
- **Justificatif de domicile** (original + photocopie)*
- **Déclaration de perte** à remplir sur place ou sur : www.servicepublic.fr (formulaire 1411*02 à remplir en ligne et à imprimer)
- **Déclaration de vol** à faire au commissariat de police ou gendarmerie nationale
- **Document d'identité avec photo** (passeport, permis de conduire, carte vitale...)

Pour un mineur

Présence obligatoire lors du dépôt
et du retrait du dossier.

Pré-demande en ligne sur : www.ants.gouv.fr

(Gratuit)

- **2 photos récentes** (-de 6 mois) - conformes aux normes
- **Justificatif de domicile** (original + photocopie)*
- **Pièce d'identité (valide) du représentant légal** (original + photocopie)
- **Livret de famille**
Si parents séparés/divorcés :
Jugement de divorce (original + photocopie)
Si garde alternée :
Justificatifs de domicile et pièce d'identité de chaque parent (original + photocopie)

(Gratuit)

- **2 photos récentes** (-de 6 mois) - conformes aux normes
- **Justificatif de domicile** (original + photocopie)*
- **Pièce d'identité (valide) du représentant légal** (original + photocopie)
- **Ancienne carte d'identité** (original + photocopie)
- **Livret de famille ou acte de naissance**
Si parents séparés/divorcés :
Jugement de divorce (original + photocopie)
Si garde alternée :
Justificatifs de domicile et pièce d'identité de chaque parent (original + photocopie)

• **25€ de timbres fiscaux**

- sur : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- **2 photos récentes** (-de 6 mois) - conformes aux normes
- **Justificatif de domicile** (original + photocopie)*
- **Pièce d'identité (valide) du représentant légal** (original + photocopie)
- **Livret de famille ou acte de naissance**
- **Déclaration de perte** à remplir sur place ou sur www.servicepublic.fr (formulaire 1411*02 à remplir en ligne et à imprimer)
- **Déclaration de vol** à faire au commissariat de police ou gendarmerie nationale

Retrait de la carte/passeport

Envoi de l'avis de la mise à disposition par SMS. La carte d'identité doit être retirée au lieu de dépôt du dossier et dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition.

Passé ce délai la carte d'identité sera détruite.

L'ancienne Carte Nationale d'Identité doit être obligatoirement remise lors du retrait.



* Justificatif de domicile

Il doit être récent (- d'1 an)

Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours (revenus, taxe d'habitation, taxe foncière...)

Facture (téléphone mobile ou fixe, gaz, eau, électricité...)

Attestation d'assurance d'habitation

Quittance de loyer règlementaire ou reçu de paiement de charges d'un syndic



Justificatif d'hébergement

Vous êtes hébergés ?

- Justificatif de domicile de l'hébergeant
- Lettre d'hébergement certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois, datée et signée de l'hébergeant
- Photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge



Service à domicile

Service à domicile pour les personnes
en incapacité totale de se déplacer
pour : **Manosque, Montfuron, Pierrevet,
Sainte-Tulle, Corbières, Vinon-sur-Verdon,
Gréoux-Les-Bains, Valensole, Volx.**

Sur rendez-vous uniquement : **04 92 70 34 00**

Pour les majeurs dont la CNI a été délivrée entre
le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la durée
de validité de la carte est prolongée
automatiquement de 5 ans soit 10 ans + 5
ans. Les cartes d'identité éditées avant le 2
janvier 2004 doivent donc être renouvelées

Durée de validité :

CNI Majeurs : 10 ans
CNI Mineurs : 10 ans

Bénéficiaire :
Vous devez être
de nationalité
française
Majeur
ou Mineur.